

## COMMUNE DE SIERENTZ

### PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SIERENTZ DE LA SEANCE DU 14 JUIN 2021

Le 14 juin 2021 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 08 juin 2021 s'est réuni en séance ordinaire, à la salle AGORA, 14 rue des Romains, en raison de la sortie de l'état d'urgence sanitaire et des dispositions transitoires, sous la présidence de Monsieur Pascal TURRI, Maire. La séance était retransmise en direct via le site internet de la Ville de Sierentz.

Etaients présents :

- Monsieur Pascal TURRI
- Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ
- Monsieur Stéphane DREYER
- Madame Catherine BARTH
- Monsieur Patrick GLASSER
- Madame Lauren MEHESSEM
- Monsieur Aimé FRANCOIS
- Madame Mélody WACH
- Monsieur Luc FUCHS
- Monsieur Pierre ENDERLIN
- Madame Françoise FUHRER
- Madame Carole CHITSABESAN
- Madame Sophie WELFELE
- Madame Manuelle LITZLER
- Monsieur Mathieu ROUX
- Monsieur Alexandre RITZENTHALER
- Monsieur Mathieu PETITPAIN (à partir du point 10)
- Monsieur Nicolas KWAST
- Madame Mathilde SEYNAVE DUBOST (à partir du point 1)
- Madame Jennifer GRUND
- Madame Julie BENTZINGER
- Madame Marina SANCHEZ ORTIZ
- Monsieur Paul-Bernard MUNCH
- Madame Sylvie MACUR

Procuration :

- Monsieur Nicolas ARBEIT donne procuration à Monsieur Luc FUCHS
- Monsieur André BECK donne procuration à Madame Marina SANCHEZ ORTIZ
- Monsieur Régis BELEY donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH

Absents et excusés et non représentés :

Absents non excusés et non représentés :

Secrétaire de séance : Mme Laurence MAIRE, Directrice Générale des Services

M. le Maire ouvre la séance, salue cordialement tous les membres et les remercie pour leur présence.

### **Ordre du jour**

1. Approbation du compte rendu de la séance du 19 avril 2021
2. Administration générale- Commissions municipales
  - 2.1 Constitution d'une commission municipale « Travaux » et modification de la commission « Finances – Travaux »
  - 2.2 Constitution d'une commission municipale « culture animation »
3. Affaires financières
  - 3.1 Contrat de partenariat avec la Direction Départementale des Finances publiques pour la vérification sélective des locaux
  - 3.2 Affectation de dépenses
  - 3.3 Budget 2021 - Décision modificative
  - 3.4 Admissions en non-valeur
  - 3.5 Subventions
4. Modification du règlement intérieur et des tarifs du périscolaire
5. Urbanisme
  - 5.1 Cession d'un terrain à Saint-Louis Agglomération
  - 5.2 Rétrocession voirie (lotissement l'Envol des Hirondelles)
6. Jury d'assises – tirage au sort de neuf personnes
7. Recensement de la population – désignation du coordonnateur communal
8. Participation citoyenne – signature d'un protocole
9. Constitution d'un groupement de commande pour la réalisation de levés géoréférencés des réseaux d'éclairage public et des réseaux de signalisation lumineuse de compétence communale et communautaire
10. Consultation des parties prenantes et des assemblées du bassin Rhin-Meuse sur les projets de mise à jour du Plan de gestion des risques d'inondation, des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et des Programmes de mesures associés, des districts du Rhin et de la Meuse au titre du cycle 2022-2027
11. Rapport d'activité 2020 du syndicat d'Electricité et de gaz du Rhin
12. Communications informations
13. Divers

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**DESIGNE** Madame Laurence MAIRE, Attachée Principale, faisant fonction de Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

## **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 AVRIL 2021**

Le compte rendu de la séance du 19 avril 2021 a été transmis in extenso à tous les membres. Il est approuvé à l'unanimité.

## **2. ADMINISTRATION GENERALE - COMMISSIONS MUNICIPALES**

Par délibération du 02 juillet 2020, le conseil municipal a décidé la création des commissions municipales, organes formés d'un président, cinq membres du groupe majoritaire et un membre du groupe minoritaire. La présidence peut être bicéphale et sera dans ce cas présidée par l'un des adjoints désignés par le Maire qui peut également prendre la présidence selon les sujets évoqués.

Pour une meilleure efficacité, il est proposé de créer deux commissions supplémentaires.

### **2.1 Constitution d'une commission municipale « travaux » et modification de la commission « Finances – Travaux »**

Une commission « Finances-Travaux » a été créée, regroupant les deux thématiques. Cette commission régulièrement réunie mérite d'être scindée en deux pour améliorer la prise en compte des nombreux sujets qui y sont évoqués. Il serait nécessaire de rebaptiser la commission « Finances-Travaux » commission Finances et d'en créer une deuxième dévolue aux seuls travaux. Pour la présidence elle peut être bicéphale et sera dans ce cas présidée par l'un des adjoints désignés.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-8 et le règlement intérieur du Conseil Municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**MODIFIE** l'intitulé de la commission « Finances-Travaux » et la dénomme commission « Finances »

**CONSTITUE** une nouvelle commission « Travaux »

**APRES APPEL A CANDIDATURE,**

**DECIDE** de ne pas procéder au vote par scrutin secret,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PROCEDE** à l'élection des membres du conseil municipal conformément aux dispositions stipulées dans le règlement intérieur du conseil municipal à savoir 5 personnes pour le groupe majoritaire, 1 pour le groupe minoritaire et 1 président. La présidence peut être bicéphale et sera dans ce cas présidée par l'un des adjoints désignés selon le sujet évoqué en commission.

NOM	Prénom	Commission Finances travaux	Commission Travaux
		(membres inchangés)	(vote du 14/6/21)
TURRI	Pascal		
SORET VACHET-VALAZ	Rachel	X	
DREYER	Stéphane	Pdt	
BARTH	Catherine	X	x
GLASSER	Patrick		Pdt
MEHESSEM	Lauren	X	
FRANCOIS	Aimé		x
WACH	Mélody		
FUCHS	Luc		x
ENDERLIN	Pierre		
FUHRER	Françoise		
CHITSABESAN	Carole		
WELFELE	Sophie		
LITZLER	Manuelle	X	x
ROUX	Mathieu		
RITZENTHALER	Alexandre		
PETITPAIN	Mathieu		
ARBEIT	Nicolas		
KWAST	Nicolas		
SEYNAVE DUBOST	Mathilde		
GRUND	Jennifer		
BENTZINGER	Julie	X	x
SANCHEZ ORTIZ	Marina		
MUNCH	Paul-Bernard		
BECK	André		
BELEY	Régis	X	
MACUR	Sylvie		x

## 2.2 Constitution d'une commission municipale « Culture Animation »

Au regard des besoins en animations et culture de la ville, il est proposé de créer une commission Culture-Animation qui traitera de l'organisation de diverses animations et actions culturelles pour la Ville.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-8 et le règlement intérieur du Conseil Municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**CONSTITUE** la commission municipale suivante : Culture et Animation

**APRES APPEL A CANDIDATURE,**

**DECIDE** de ne pas procéder au vote par scrutin secret,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PROCEDE** à l'élection des membres du conseil municipal conformément aux dispositions stipulées dans le règlement intérieur du conseil municipal à savoir 5 personnes pour le groupe majoritaire et 1 pour le groupe minoritaire et un président.

Selon le tableau ci-dessous :

NOM	Prénom	Commission Culture Animation
		(vote du 14/6/21)
TURRI	Pascal	
SORET VACHET- VALAZ	Rachel	
DREYER	Stéphane	Pdt
BARTH	Catherine	
GLASSER	Patrick	
MEHESSEM	Lauren	x
FRANCOIS	Aimé	
WACH	Mélody	
FUCHS	Luc	
ENDERLIN	Pierre	
FUHRER	Françoise	x
CHITSABESAN	Carole	
WELFELE	Sophie	x
LITZLER	Manuelle	
ROUX	Mathieu	
RITZENTHALER	Alexandre	
PETITPAIN	Mathieu	
ARBEIT	Nicolas	
KWAST	Nicolas	
SEYNAVE DUBOST	Mathilde	x
GRUND	Jennifer	x
BENTZINGER	Julie	
SANCHEZ ORTIZ	Marina	
MUNCH	Paul- Bernard	
BECK	André	
BELEY	Régis	
MACUR	Sylvie	x

### 3. AFFAIRES FINANCIERES

#### 3.1 Contrat de partenariat avec la Direction Départementale des Finances publiques pour la vérification sélective des locaux

L'un des objectifs stratégiques de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) réside dans l'amélioration de la qualité de service offert aux collectivités. En matière de fiscalité directe locale, la DGFIP assure le recensement, la mise à jour et l'actualisation des bases d'imposition.

La valeur locative cadastrale est un élément déterminant de la fiscalité directe locale. En effet, elle sert à calculer l'assiette des taxes foncières et des taxes annexes (notamment TEOM, TH et CFE).

Le développement de la démarche partenariale, dont l'intérêt a été souligné par l'Association des Maires de France, constitue une orientation majeure de la DGFIP qui veille constamment à adapter son offre aux besoins de ses partenaires.

Le « contrat de partenariat VSL » est une forme de partenariat ciblé sur l'optimisation des bases fiscales, notamment sur la fiabilisation des évaluations des propriétés bâties.

La qualité de la mise à jour des valeurs locatives apparaît donc comme une nécessité au regard de la justice fiscale et de l'optimisation des bases fiscales locales dans l'attente de la révision générale des bases prévue pour 2026 (Loi de Finances pour 2020).

L'opération de VSL, qui sera conduite par le Service Départemental des Impôts Fonciers, est complémentaire du recensement et de l'exploitation annuelle des changements affectant les propriétés bâties.

Ladite convention produira ses effets pour une période débutant à la signature de la convention, pour une durée qui dépend de l'importance des mises à jour (entre 2 et 3 années).

Monsieur Stéphane DREYER ajoute qu'il est nécessaire de réactualiser les valeurs locatives des locaux assujettis à des taxes foncières et annexes. Monsieur le Maire indique que cela participe à rétablir une équité entre tous les assujettis selon la nature de locaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer la convention de partenariat de VSL ainsi que tout document y afférent.

#### 3.2 Affectation de dépenses

N° compte	Libellé	Fournisseur	Montant TTC	N° inventaire
2158 pro 14	Distributeur à café atelier municipal	Sotoco	2 359,20 €	20/21M
2188 pro 01	Reliure des actes administratifs : arrêtés, délibérations et actes d'état civil	Sarel Reliure	1 668,00 €	21/21M
2184 pro 01	Caisson mobile 2 tiroirs	Manutan Collectivités	286,80 €	22/21 M
2158 pro 14	Matériel service technique	Berner	1 339,57 €	23/21 M

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AFFECTE** les biens de l'état de l'actif tel que présenté.

### **3.3 Budget 2021 - Décision modificative**

L'affectation de résultat doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il apparaît au compte administratif, en tenant compte du cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

Le solde des restes à réaliser nécessitant un besoin de financement de 304 195 € (c/1068) il convient de procéder aux écritures budgétaires comme suit :

#### Budget principal :

Fonctionnement :

C/023 : (-) 304 195

C/002 : (-) 304 195

Investissement :

C/1068 : (+) 304 195

C/021 : (-) 304 195

Pour mémoire, les restes à réaliser 2020, sont :

Dépenses d'investissement : 5 530 383 €

Recettes d'investissement : 5 226 188 €

Soit besoin de financement de : 304 195 €

**VU** le budget de l'exercice ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**PROCEDE** à la décision modificative du budget de l'exercice 2021 comme suit :

Fonctionnement :

C/023 : (-) 304 195

C/002 : (-) 304 195

Investissement :

C/1068 : (+) 304 195

C/021 : (-) 304 195

### **3.4 Admissions en non-valeur**

**VU** les demandes d'admission en non-valeur déposées par la Trésorerie de SAINT-LOUIS ;

Budget principal :

<b>Exercice pièce</b>	<b>Référence pièce</b>	<b>Montant restant à recouvrer</b>	<b>Motif de la présentation</b>
2017	R-99-139	184,15 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015	R-44-160	91,41 €	Combinaison infructueuse d'actes
<b>TOTAL</b>		<b>275,56 €</b>	

Soit un montant total de 275,56 €.

**CONSIDERANT** que toutes les actions ont été menées en vue de procéder au recouvrement des créances.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADMET** en non-valeur les créances ci-dessus.

### **3.5 Subventions**

#### **3.5.1 Subvention Union Départementale des Sapeurs-Pompiers (UDSP)**

Il convient de modifier le montant de la subvention inscrite pour l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers (UDSP), dans le tableau des subventions lors du vote du Budget Primitif 2021.

En effet, à la suite d'une augmentation du nombre de sapeurs-pompiers, le montant de la subvention inscrite au budget a augmenté de 60,00 €, passant de 460,00 € à 520,00 €, ce qui représente trois pompiers supplémentaires.

Pour rappel, la subvention s'élève à 20,00 € par sapeur-pompier actif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**MODIFIE** la subvention ci-après :

- 520,00 € à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers

Les crédits budgétaires sont disponibles au budget de l'exercice sous le compte 6574 « à affecter d'après DCM »

#### **3.5.2 Subvention Tour d'Alsace**

La Ville a été sollicitée par le Groupe Larger pour le versement d'une subvention dans le cadre du Tour d'Alsace 2021 qui se déroulera du 21 au 25 juillet prochain. A cette occasion, un chrono sera établi devant la Mairie de Sierentz le 22 juillet 2021.



**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VERSE** la subvention ci-après :

- 500,00 € au Groupe Larger – ASPTT MULHOUSE TOUR ALSACE de Sausheim

Les crédits budgétaires sont disponibles au budget de l'exercice sous le compte 6574 « à affecter d'après DCM »

#### **4. MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES TARIFS DU PERISCOLAIRE**

Les points de changements dans le règlement sont les suivants :

Les tarifs pour l'ensemble des prestations seront augmentés de 2% à compter du 1er septembre 2021.

##### **Tarifs de l'accueil de loisirs « Les Barbapapas » 2021/2022**

Des frais d'inscription sont demandés annuellement

Ils sont obligatoires même pour une fréquentation ponctuelle.

→ 20 € pour les habitants de Sierentz,

→ 25 € pour les extérieurs à la Commune

<b>Tarif/heure de garde</b>	2,30 € / heure	2,38 € / heure	2,42 € / heure
<b>Tarif/repas</b>	4,90 €	5,40 €	5,70 €
<b>Tarif journée/mercredi et vacances</b>	22,45 €	23,70 €	24,80 €
<b>Tarif demi-journée/mercredi et vacances</b>	10,80 €	11,80 €	13,00 €
<b>Tarif/accueil du matin/heure de garde</b>	1,15 €	1,19 €	1,21 €
<b>Forfait à la semaine ALSH</b>	99,75 €	106,00 €	112,00 €
<b>1 enfant *</b>	M inf. à 2300 €	M compris entre 2300 € et 3000 €	M sup. à 3000 €
<b>2 enfants *</b>	M inf. à 2700 €	M compris entre 2700 € et 3400 €	M sup. à 3400 €
<b>3 enfants *</b>	M inf. à 3800 €	M compris entre 3800 € et 4400 €	M sup. à 4400 €

- \* : enfants fréquentant « Les Barbapapas »
- M = montant annuel imposable (déclaré avant abattements)

12

Attention : La fréquentation du mercredi est tarifée à la journée ou à la demi-journée.

La fréquentation du mercredi est tarifée à la journée ou à la demi-journée. L'avis d'imposition permet de calculer la base ressource prise en compte pour le choix de la tranche de tarifs appliqués

aux familles. Sans présentation de la dernière déclaration d'imposition, le tarif appliqué correspondra à la tranche la plus haute. Pour des sorties ou animations exceptionnelles, un supplément pourra être demandé.

Monsieur le Maire explique que l'an dernier aucune augmentation n'avait été appliquée mais qu'il est important de suivre l'augmentation du coût de la vie et d'en tenir compte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** ces tarifs et conditions et de porter les modifications au règlement intérieur du Périscolaire.

## **5. URBANISME**

### **5.1 Cession d'un terrain à SAINT-LOUIS AGGLOMERATION**

Dans une demande du 2 mars 2021, Saint-Louis Agglomération a informé la commune de son souhait d'acquérir une parcelle de terrain attenant à son de Pôle de Proximité situé 57 Rue Rogg Haas à Sierentz, afin d'agrandir l'aire de stationnement du Pôle.

La parcelle concernée est cadastrée section 6 n°329 et a une contenance de 1,49 are. Une estimation de France Domaine en date du 18 novembre 2020 fixe sa valeur à 6 700 €, considérant que cette parcelle est située en zone Aua1 du PLU qui correspond à des extensions de l'urbanisation destinées à compléter le tissu périphérique existant de la ville, à usage principal d'habitat, pouvant comporter des services, équipements d'intérêt général, ou activités compatibles avec la dominante résidentielle.

Elle est définie comme « Parcelle de terrain à bâtir, servant d'accès bitumé au parking 57 rue Rogg Haas ».

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un reliquat de terrain avec EDF, qui n'avait pas été intégré dans le lotissement de l'Envol des Hirondelles. Cela permettra d'améliorer le fonctionnement et l'accessibilité du Pôle de Proximité avec l'aménagement des places de stationnement supplémentaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**CEDE** la parcelle cadastrée section 06 n°329 d'une superficie de 1,49 ares à Saint-Louis Agglomération au prix de 6 700 € pour la parcelle, hors frais à la charge des acquéreurs ;

**AUTORISE** le Maire ou son Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir et tout document afférent à cette cession ;

**INSCRIT** la recette au budget communal.

### **5.2 Rétrocession de voirie (Lotissement l'Envol des Hirondelles)**

La société dénommée FONCIERE HUGUES AURELE a obtenu en date du 19 avril 2016 un permis d'aménager sous n° PA 068 309 15 F0001, pour la création du lotissement "L'ENVOL DES HIRONDELLES 2".

Aux termes d'une convention du 18 février 2014, entre la Commune de SIERENTZ et la SAS FONCIERE HUGUES AURELE, il a été convenu que la FONCIERE HUGUES AURELE réaliserait les travaux de voirie, de réseaux et d'équipement commun et les rétrocéderait ultérieurement à la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACQUIERT** la parcelle cadastrée section 06 n°683/202 d'une superficie de 66 ares 06 ca, la parcelle section 09 n°957/128 d'une superficie de 02 ares 96 ca et la parcelle section 09 n° n°958/128 d'une superficie de 19 ca auprès de la FONCIERE HUGUES AURELE au prix de 1 € pour l'ensemble des parcelles, hors frais de notaire à la charge des vendeurs et de procéder à son élimination du livre foncier dès transcription au nom de la Commune pour versement dans le domaine public.

**AUTORISE** le Maire ou son Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir et tout document y afférent ainsi que tout document nécessaire à l'élimination au Livre Foncier et au versement dans le domaine public ;

**INSCRIT** la dépense au budget communal.

## **6. JURY D'ASSISES – TIRAGE AU SORT DE NEUF PERSONNES**

En vue de dresser la liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés auprès de la Cour d'Assises et conformément aux articles 255 à 261-1 et A. 36-12 à A 36-13 du code de procédure pénale et l'arrêté préfectoral du 30 avril 2021, il convient de procéder publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale, de neuf personnes.

Suite au tirage au sort, les personnes ci-après sont désignées :

- N° 469 GONIN Pascal
- N° 167 CHAUVEL Jean-Pierre
- N° 857 RIEDELE Daniel
- N° 1064 SCHWEITZER ANCEL Véronique
- N° 379 FOK BOR Audrey
- N° 455 GINTHER Philippe
- N° 677 MARTIN DONATI Pascale
- N° 882 ROTHAN Gérard
- N° 355 GASTON Jérémy

## **7. RECENSEMENT DE LA POPULATION – DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL**

Conformément au titre V de la loi n° 2002-276 du 27 juillet 2002 et à ses décrets d'application, relative à la démocratie de proximité qui stipule que pour les Communes de moins de 10 000 habitants, il est procédé à une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans (la dernière ayant eu lieu en 2016), il convient de nommer le coordonnateur communal. La dernière enquête de recensement prévue en 2021 a été annulée et reportée suite à la crise sanitaire.

L'enquête de recensement se déroulera entre le 20 janvier et le 19 février 2022.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

**VU** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à la commune de désigner le coordinateur communal qui sera responsable de la préparation et de la collecte du recensement ; que Madame Anne BITTERLIN responsable de service à la mairie de Sierentz est proposée pour remplir cette fonction,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la nomination de Madame Anne BITTERLIN, responsable du Service Population de la Ville de Sierentz, en qualité de coordonnateur communal.

**HABILITE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.

## **8. PARTICIPATION CITOYENNE – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE**

Dans le cadre des Ateliers Projets, l'AP Sécurité s'est réuni pour définir des actions qui pourraient être menées dans le domaine de la sécurité. Après plusieurs séances de travail, il a été décidé de soumettre au Conseil Municipal un projet, le dispositif de Participation Citoyenne.

Il s'agit d'un dispositif créé en 2006, participatif complémentaire à l'action de la gendarmerie nationale. Il s'agit d'un dispositif officiel, simple et gratuit, qui permet de lutter contre les actes de délinquance et les incivilités dans un quartier ou dans une commune. Des référents citoyens sont choisis par le maire sur la base du volontariat pour être le relais entre les habitants du quartier et la brigade de gendarmerie. La participation citoyenne permet non seulement de développer une culture de prévention de la délinquance parmi les citoyens mais également de susciter leur adhésion. Un protocole doit être signé entre le préfet, la gendarmerie et la mairie d'une durée de 3 ans, reconductible par tacite reconduction qui détermine les modalités pratiques de mise en œuvre d'évaluation et de contrôle de ce dispositif. Les citoyens référents sont choisis par le maire sur la base du volontariat de la disponibilité et du bénévolat. Ils alertent la gendarmerie de tout événement qui paraîtrait suspect ou tendant à troubler la sécurité des personnes et des biens dont il serait le témoin. Il relaie également les conseils et les messages de prévention de gendarmerie auprès des autres habitants du quartier. Les citoyens référents ont un rôle d'alerte uniquement et ne disposent d'aucune prérogative. Ce dispositif permet aussi d'améliorer l'efficacité des informations des interventions dans gendarmerie et l'élucidation des infractions commises.

Monsieur le Maire ajoute que les Ateliers Projets ont connu un franc succès avec plus d'une centaine de participants sur l'ensemble et que l'installation du CPC aura lieu le 22 juin. Monsieur Patrick GLASSER indique que le 24 juin à 19h30 à l'Agora se tiendra une réunion publique pour exposer le projet en présence de la gendarmerie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** cette proposition de l'Atelier Projet pour la mise en place du dispositif Participation Citoyenne,

**AUTORISE** le maire ou son adjoint délégué à signer le protocole à cet effet et tout document y afférent.

## **9. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE LEVES GEOREFERENCES DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DES RESEAUX DE SIGNALISATION LUMINEUSE DE COMPETENCE COMMUNALE ET COMMUNAUTAIRE**

La réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux dite « réforme anti-endommagement DT-DICT » impose aux exploitants de réseaux considérés comme sensibles tels que l'éclairage public et la signalisation lumineuse, la mise en place d'une cartographie de leurs ouvrages (y compris les ouvrages enterrés) selon des modalités précises.

SAINT-LOUIS Agglomération et ses communes membres sont directement concernées par cette réglementation, car exploitant des réseaux d'éclairage public et / ou de réseau de signalisation lumineuse.

SAINT-LOUIS Agglomération a donc proposé à ses communes membres de mettre en place un groupement de commandes en application de L.2113-6 du Code de la commande publique, afin de se mettre en conformité avec la réglementation et dans un souci de rationalisation des procédures de passation

SAINT-LOUIS Agglomération, coordonnateur du groupement de commandes organisera l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, en se chargeant de la passation de l'accord-cadre à bons de commande, de sa signature, de sa notification à l'entreprise retenue, et de l'émission des bons de commande pour le compte des communes membres, conformément aux règles applicables aux marchés publics.

Chaque membre du groupement de commandes s'assurera quant à lui de la bonne exécution de l'accord-cadre pour la partie qui le concerne, ainsi que du paiement des prestations admises.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans le projet de convention constitutive du groupement jointe à la présente délibération.

Au cas où le marché à conclure relèverait des marchés formalisés, la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes sera celle de SAINT-LOUIS Agglomération, coordonnateur du groupement.

Monsieur le Maire souligne que l'intérêt de l'intercommunalité est d'obtenir des prix plus attractifs et mettre en commun des compétences dont on ne dispose pas à l'échelle communale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADHERE** au groupement de commandes mis en place entre SAINT-LOUIS Agglomération et les communes membres intéressées pour la réalisation de levés géoréférencés des réseaux d'éclairage public et des réseaux de signalisation lumineuse de compétence communale et communautaire,

**ACCEPTE** la désignation de SAINT-LOUIS Agglomération comme coordonnateur du groupement de commandes,

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,

**AUTORISE** le Maire, ou son Adjoint Délégué, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

## **10. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES ET DES ASSEMBLEES DU BASSIN RHIN-MEUSE SUR LES PROJETS DE MISE A JOUR DU PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI), DES SCHEMAS DIRECTEURS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ET DES PROGRAMMES DE MESURES ASSOCIES (PDM), DES DISTRICTS DU RHIN ET DE LA MEUSE AU TITRE DU CYCLE 2022-2027**

Les SDAGE définissent les règles d'une gestion équilibrée des ressources en eau et déclinent les dispositions utiles à la reconquête de leur bon état. Ils fixent aussi les objectifs à atteindre par masse d'eau par masse d'eau qui doivent être arrêtés fin mars 2022 et constitueront l'engagement de la France auprès de la commission européenne.

Les PDM qui sont associés aux SDAGE Définissent les actions clés à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de bon état des eaux et évaluent les coûts globaux de mise en œuvre de ces actions. Ils engagent l'Etat à veiller à leur réalisation.

Le PGRI Le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) pour la période 2022-2027 est actuellement en cours de consultation. Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse par le préfet coordonnateur de bassin, et définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations. Ce document est opposable aux documents d'urbanismes.

En déclinaison des Directives cadre sur l'eau et "inondation", et selon les modalités fixées par le Code de l'environnement, les projets de Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et de Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) des districts du Rhin et de la Meuse élaborés au titre du cycle de gestion 2022-2027 sont mis à disposition des parties prenantes de la gestion de l'eau et du risque d'inondation du 15 mars au 15 juillet 2021.

Le public est consulté sur ces projets pendant une période de 6 mois du 1er mars jusqu'au 1er septembre 2021. Parallèlement à cette consultation, le projet de PGRI doit être soumis à l'avis des parties prenantes, notamment des groupements de collectivités territoriales compétents en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace. L'avis de la commune est également souhaité sur le SDAGE et les PDM, pour le 15 juillet 2021 au plus tard.

Les documents étant particulièrement volumineux, les projets de SDAGE et PDM associés ainsi que le projet de PGRI des districts du Rhin et de la Meuse, et leurs évaluations environnementales accompagnées de l'avis de l'autorité environnementale, sont consultables et téléchargeables aux adresses : [https://www.eau-rhin-meuse.fr/sdage\\_2022\\_2027](https://www.eau-rhin-meuse.fr/sdage_2022_2027) et <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/plan-de-gestion-des-risques-d-inondation-pgri-r6725.html>

*Extrait : « Le choix a été fait dans ce présent PGRI, de décliner les principes fondamentaux de la prévention des inondations contenus dans le décret PPRI à l'ensemble du territoire du bassin Rhin-Meuse, y compris les territoires exposés aux inondations non couverts par un PPRI ou couverts par un PPRI dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 7 juillet 2019. »*

Il convient de souligner que :

- ce décret impose sans concertation ni études détaillées un classement des zones arrières digues irréaliste en classant les zones arrière digue en aléa très fort sur une distance égale à 100 fois la hauteur d'eau arrière digue pour prendre en compte le risque de rupture alors qu'après études détaillées, les PPRI du Haut Rhin avaient retenu 10m.

Cette valeur forfaitaire est totalement disproportionnée et n'a aucun fondement physique, tous les calculs ainsi que l'expérience des gestionnaires de digue et en particulier de Rivières de Haute Alsace démontrant que cette distance est nettement surestimée.

- le PGRI prévoit de plus d'étendre les dispositions du décret PPRI, à l'ensemble des ouvrages de protection contre les inondations, y compris les aménagements hydrauliques plus communément appelés « bassins de rétention » alors même que le décret PPRI ne traite pas de ces ouvrages ce qui conduirait à des valeurs disproportionnées et irréalistes.

- de plus au-delà de cette zone arrière digue, les zones protégées par des digues restent considérées comme inondables, ce qui est contraire aux définitions même de ces aménagements (systèmes d'endiguement ou aménagements hydrauliques) données aux articles R562 13 et R562 18 du code de l'Environnement qui précisent que ces ouvrages assurent « La protection d'une zone exposée au risque d'inondation » ou « diminuent l'exposition d'un territoire au risque d'inondation ».

Ainsi une zone protégée par une digue sera finalement soumise à des règles plus sévères qu'en l'absence d'aménagement, alors même que ces derniers sont dimensionnés pour la crue de référence et autorisés.

- un simple porté à connaissance tel qu'évoqué dans le PGRI ne permettra pas de différencier les zones d'aléa faible des zones d'aléa très fort ce qui conduira les services de l'Etat à exiger que les porteurs de Scot, PLUI ou PLU fournissent des études hydrauliques détaillées et se substituent ainsi à l'Etat chargé de réaliser les PPRI.

- il est constaté que les syndicats mixtes gérant les cours d'eau Haut-Rhinois, bien qu'ils couvrent l'ensemble du territoire, n'apparaissent pas dans la carte p46.

Vu le document du PGRI 2022/2027 soumis à consultation par le préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse et le président du comité de bassin Rhin-Meuse

Vu le décret PPRI de 2019

Considérant l'exposé des motifs et le délai de réponse attendu avant le 15 juillet 2021

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**S'OPPOSE** à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations. En effet l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités. Cette disposition qui ne s'applique nulle part ailleurs en France car non applicable doit être retirée du texte.

**S'OPPOSE** à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques dans la protection contre les inondations dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence. Les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les événements affectant les digues.

**S'OPPOSE** au calcul pour la bande arrière digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut-Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence.

**CONSTATE** que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivière Haut-Rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI.

**EMET** en conséquence un avis négatif au projet de PGRI du bassin Rhin Meuse 2022/2027.

## **11. RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN**

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport d'activité du Syndicat doit être présenté au Conseil municipal avant le 30 septembre 2021, accompagné du Compte Administratif 2020. Le rapport d'activité 2020 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin et notamment toutes les principales décisions prises en 2020 sont :

- Renouvellement du Comité Syndical, élections du Président, des Vice-présidents, des assesseurs du Bureau Syndical, installation des différentes commissions
- Signature de l'Engagement Partenarial avec la DDFiP
- Création des groupes de travail relatifs aux nouvelles attributions : éclairage public, mobilités propres et transition énergétique
- Mise en place d'une enveloppe de 1 500 000 euros pour aider les communes pour leurs travaux de modernisation de l'éclairage public
- Contrôle des concessions d'électricité et de gaz
- Travaux d'enfouissement des lignes électriques basse et haute tensions : Article 8 du Contrat de concession
- Déplacements d'ouvrage basse et haute tension
- Travaux conventionnés avec le concessionnaire
- Reversement de la redevance d'investissement R2 pour 2020
- Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité
- Mise en place d'une assistance mutualisée aux communes pour la récupération de leur RODP

En raison de leur volume, ces documents sont téléchargeables sur le site Internet : [www.sde68.fr](http://www.sde68.fr) — rubrique « Nos publications ».

Rapport d'activités 2020 :

<http://static.reseaudesintercoms.fr/cities/92/documents/mthf1wgirjks27.pdf>

Compte administratif :

[http://cdn1\\_4.reseaudesintercoms.fr/cities/92/documents/p87diemlwx8ueyy.pdf](http://cdn1_4.reseaudesintercoms.fr/cities/92/documents/p87diemlwx8ueyy.pdf)

Monsieur le Maire ajoute que le Syndicat interviendra sur différents sujets pour permettre aux possesseurs de véhicules électriques de faire un trajet sur une certaine distance.

Ce syndicat a montré sa force, permettant aux communes de faire entendre leurs revendications de manière conjointe auprès des concessionnaires. L'argent récolté est reversé pour des travaux aux communes tels que des extensions de réseaux de gaz comme à Sierentz cela s'est réalisé pendant plusieurs dizaines d'années.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**EN PREND ACTE.**

## **12. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS**

### **12.1 Compétences déléguées**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020 et celle du 14 septembre 2020.



- **ACCEPTATION INDEMNITES SINISTRE**

Ont été acceptées comme indemnités de sinistre :

600 000,00 € au titre d'acompte du sinistre du Complexe Sportif du 10 juin 2017

- **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Ont été prononcées les renoncations au droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

F0011	13	265/15 270/15 277/15	17a 23ca	15a rue Poincaré	Appartement
F0012	9	324/65	05a 39ca	5 rue des poètes	Maison individuelle
F0013	10	376/83 380/120	05a 11ca	7 rue d'Istein	Maison individuelle
F0014	15	369/21 et 377/21	07a 54ca	7 rue Bian	Maison individuelle
F0015	9	476/196	07a 09ca	39 rue Antoine de Saint Exupéry	Maison individuelle
F0016	6	545/202	05a 40ca	STRAENGE	Terrain
F0017	12	56	06a 43ca	25 rue du Maréchal Foch	Maison individuelle
F0023	10	550/72	03a 80ca	21 rue de Kembs	Maison individuelle
F0021	6	572/202	28a 67ca	STRAENGE	Maison individuelle
F0019	11	117 168/116 170/118	10a 05ca	Rue Poincaré	Maison
F0020	12	193/11	04a 63ca	4 rue des Tisserands	Maison
F0022	11	171/118	12a 37ca	3 rue de la Fontaine	Maison
F0018	6	681/202	1a 87 ca	STRAENGE	Terrain
F0024	15	161/84	8a 79ca	16 rue du Printemps	Maison

		173/84			
F0025	6	298/187 301/186	23a 62ca	59 rue Rogg Haas	Maison
F0026	13	265/15 270/15 277/15	17a 23ca	15 rue Poincaré	Appartement
F0027	12	40 et 41	7a 39ca	51 rue du Maréchal Foch	Maison

- **PROCÉDURES ADAPTÉES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**PREND** acte des marchés signés dans le cadre de procédures adaptées, suivant détail, ci-après :

Dénomination marché	Entreprise retenue	Montant H.T.	Date d'attribution
Aménagement d'un Parkour Lot 2 – Avenant n° 1	LAPSETT France	Avenant technique – pas de modification de prix	11/05/2021

- **CESSION D'UN VEHICULE**

Dans le cadre de sa délégation, le Maire a donné un accord pour faire suite à la demande de M. et Mme Luigi TRIANNI qui souhaitent acquérir un véhicule PIAGGIO appartenant à la commune, pour décorer leur nouvelle boutique qui s'implantera 11 rue Rogg Haas. En effet, ce véhicule n'est plus équipé de moteur et ne peut plus circuler sur la voie publique, celui-ci étant hors d'usage et destiné à être déposé en centre de tri, sa valeur étant estimée par les services techniques municipaux à zéro euro étant donné sa vétusté. Les éléments d'identification ont été démontés. Ce véhicule anciennement immatriculé 9192YM68 et désormais hors d'usage a été cédé à de M. et Mme Luigi TRIANNI pour un but décoratif à l'euro symbolique.

### 13. DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.